

Demande de compléments

Demande d'examen au cas par cas – zonage d'assainissement – Légny – 69

N° de dossier : 2025 – KKPP - 4090 – 6540

Bonjour,

vous avez récemment saisi l'Autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Légny (69). Il s'avère que le document envoyé est actuellement incomplet. En effet, pour ce type de demande, il convient de transmettre à l'Autorité environnementale des éléments démontrant que l'établissement de ce zonage ne portera pas atteinte à l'environnement et à la santé ; si des dysfonctionnements en matière de gestion des eaux pluviales sont éventuellement déjà constatés, il apparaît important de présenter en quoi le zonage projeté présente des solutions suffisantes pour les résoudre.

Pour éclairer les membres de l'Autorité environnementale qui seront amenés à se prononcer sur votre dossier, je vous invite donc à transmettre l'ensemble des éléments suivants :

- le projet de zonage graphique du PLU en cours de révision pour démontrer la cohérence entre les deux zonages ;
- une notice présentant le contexte de l'élaboration du zonage des eaux pluviales, notamment :
 - le schéma de gestion des eaux pluviales (2023-2024) qui a permis d'établir le plan de zonage des eaux pluviales ;
 - un diagnostic de la gestion actuelle des eaux pluviales : des dysfonctionnements ont-ils été constatés conduisant par exemple aux ruissellements des eaux de pluie ? Y a-t-il actuellement des risques pour la préservation des milieux naturels (zones humides, corridors écologiques,...) ? Si oui, quelles solutions sont prévues (programme de travaux à décrire et éventuellement à géolocaliser, etc.) en lien avec le projet de zonage des eaux pluviales ;
 - le règlement écrit associé au zonage des eaux pluviales : présentation des principes de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement, de la gestion du dispositif d'infiltration.

Les compléments attendus sont à joindre au dossier n°6540 via la plateforme dématérialisée de l'évaluation environnementale :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lauteurite-environnementale>

Le délai d'instruction réglementaire de deux mois ne pourra démarrer qu'à la réception d'un dossier complet.

Je reste à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Cordialement.

Jérôme ETIFIER

CIDDAE/AE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06

Tel : +33 426286753 - Mobile : +33 760595481 - La rubrique "évaluation environnementale" du site Internet de la DREAL est accessible ci-dessous :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-publications-r3029.html>



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes